

 <p>322, 8627, 91^e Rue Edmonton (Alberta) T6C 3N1 téléphone : 780 468-6440 télécopieur : 780 440-1631</p>	Référence : C-3020	Page 1 de 1
	Catégorie : GESTION DES ÉCOLES	
	Objet : ÉVALUATION DES ÉCOLES ET DES PROGRAMMES	
	Référence(s) juridique(s) :	
	Autre(s) référence(s) : <i>Alberta Education Policy Manual</i> Procédure C-3020PA	
	Adoptée en 1^{re} lecture : 14 avril 2003	
	Adoptée en 2^e lecture : 12 mai 2003	
	Adoptée en 3^e lecture : 16 juin 2003	
	Révisée le 21 septembre 2010	

PRÉAMBULE

Le Conseil reconnaît que l'école joue un rôle primordial dans l'épanouissement des élèves et croit que l'évaluation des écoles est un des moyens à sa disposition pour documenter les succès des écoles ainsi que pour identifier des domaines où l'amélioration pourrait être indiquée.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Le Conseil pourra faire évaluer une école ou un programme lorsqu'il croit qu'une évaluation serait bénéfique.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. L'évaluation de l'école a pour but :
 - 1.1 d'identifier ses forces et d'étudier les facteurs qui affectent sa réussite;
 - 1.2 d'identifier des méthodes que l'école et son personnel utilisent pour améliorer les résultats scolaires des élèves
 - 1.3 d'améliorer les voies de communication entre le bureau central, l'école et la communauté;
 - 1.4 de donner l'occasion aux élèves, aux parents et au personnel de fournir leurs commentaires sur différentes composantes de l'école;
 - 1.5 d'identifier les méthodes de francisation du milieu et d'évaluer leurs résultats;
 - 1.6 d'évaluer la composante « catholique » de l'éducation et des écoles francophones catholiques.
2. Les recommandations provenant de l'évaluation seront assorties de suggestions alternatives ainsi que de procédures pour l'implantation des recommandations.
3. La direction générale ou son mandataire recommandera au Conseil le besoin, les modalités ainsi que l'échéancier pour compléter l'évaluation d'une école.
4. L'évaluation d'une école pourrait être faite à la demande du Conseil.